



Pension alimentaire prorata temporis

Par **Mitchette123**, le **04/11/2014** à **14:20**

Bonjour,

J'ai un jugement condamnant mon ex conjoint a me versé une pension alimentaire il est écrit :
payable d'avance le 5 de chaque moi, avec prorata temporis pour le moi en cours, ect...

Sur le jugement il est écrit
Jugement du 03 octobre 2014
et au dessus de la signature du greffier :
Fait à.... le 13 octobre 2014.

Mon ex ma bien versé la pension du moi de novembre, mais ne me doit il pas un prorata du
13 ou 31 octobre ?